



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 111376

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux s'adresse à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Le décret publié au *Journal officiel* dimanche 26 décembre 2010 supprime la prime pour les voitures fonctionnant au GPL et la prime de 5 000 € pour les véhicules émettant moins de 60 g/km y est maintenue, ce qui favorisera les voitures électriques. Or l'électricité est pour une large part d'origine nucléaire. Comme elle le sait, et comme l'actualité le confirme, ce mode de production présente des dangers importants de pollution. Lors de sa production et de sa consommation le GPL émet moins de CO₂ que les autres carburants. Il a en outre le mérite de n'apporter ni pollution chimique ni pollution nucléaire. C'est la raison pour laquelle elle lui demande la réorganisation du système de primes et un calcul basé sur l'ensemble des pollutions générées (Nox, particules, démantèlement des centrales nucléaires...) et non pas uniquement sur le CO₂. Elle lui demande également que des aides soient accordées afin de soutenir le développement de transports en commun moins polluants.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111376

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6442

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)